

Avis relatif à l'audience d'approbation

**Avez-vous reçu ou un membre de votre famille a-t-il reçu
une prothèse de la hanche Durom® de Zimmer au Canada?**

Le présent avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Des actions collectives ont été intentées au Canada relativement à des allégations voulant que la prothèse de la hanche Durom de Zimmer (la « cupule Durom ») était défectueuse et qu'elle faisait défaut prématurément. Plus précisément, le 2 septembre 2011, le tribunal de la Colombie-Britannique a certifié une action collective dans la cause *Jones v. Zimmer GMBH et al.*; et le 24 septembre 2014, le tribunal de l'Ontario a certifié l'action collective dans la cause *McSherry v. Zimmer GMBH et al.* Une action collective est aussi active au Québec dans la cause *Major c. Zimmer GMBH* et a été autorisée à des fins de règlement le 6 mai 2016.

Les défendeurs, bien qu'ils n'admettent aucune responsabilité, ont convenu d'un règlement relativement à ces instances. Les défendeurs ont également consenti à l'autorisation de l'affaire *Major* en tant qu'action collective; les actions en justice *Jones* et *McSherry* ont déjà été certifiées. Pour obtenir une copie de l'entente de règlement ou plus de renseignements, veuillez communiquer avec les procureurs du groupe dont la liste est dressée ci-après.

Qui peut participer au règlement?

Le règlement s'applique à toutes les personnes qui ont reçu une cupule Durom au Canada et qui ne se sont pas exclues des actions en justice *Jones*, *McSherry* ou *Major* et/ou se sont jointes à l'action en justice *Jones*, de même qu'à leur succession et aux membres de leur famille.

Modalités du règlement

Le règlement prévoit l'indemnisation des membres du groupe qui transmettent, dans les délais impartis, tous les formulaires et l'ensemble de la documentation requis aux termes de l'entente de règlement, déduction faite des honoraires juridiques. Le règlement prévoit également le paiement d'indemnités aux organismes publics d'assurance-maladie. Veuillez vous reporter à l'entente de règlement, qui est disponible sur le site web des procureurs du groupe, pour les modalités et conditions spécifiques.

Audiences au tribunal et votre droit d'y participer

Il est prévu que les requêtes en approbation de l'entente de règlement seront entendues par le tribunal de la Colombie-Britannique, à Vancouver le 28 juin 2016, par le tribunal de l'Ontario, à Toronto le 15 juillet, et par le tribunal du Québec, à Montréal le 28 juin 2016. De

plus, au cours des audiences, les procureurs du groupe demanderont aux tribunaux d'approuver un montant adjugé pour leurs honoraires et débours encourus dans le cadre de leur travail dans les actions en justice *Jones, McSherry* et *Major*.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au règlement n'ont pas à se présenter aux audiences ni à prendre quelque autre mesure à ce moment-ci pour indiquer leur souhait de participer au règlement. Tous les membres du groupe ont le droit de présenter des arguments devant les tribunaux en ce qui concerne le règlement ou de s'opposer au règlement en transmettant leurs arguments par écrit aux procureurs du groupe au plus tard le 23 juin 2016. Un membre du groupe qui souhaite contester le règlement doit présenter dans sa contestation :

- a) le nom complet, l'adresse postale, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel actuellement en vigueur de la personne qui s'oppose au règlement;
- b) un bref exposé de la nature et des motifs de la contestation;
- c) une déclaration selon laquelle la personne estime être un membre de l'action collective et les motifs justificatifs, y compris, s'ils sont disponibles, les numéros de catalogue et de lot de sa cupule Durom;
- d) une déclaration indiquant si la personne a l'intention de se présenter à l'audience d'approbation pertinente ou si elle a l'intention d'être représentée par son procureur. Si elle prévoit être représentée par procureur, elle doit donner les nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse courriel du procureur;
- e) une déclaration sous peine de parjure précisant que les renseignements précités sont véridiques et exacts.

Aucun membre du groupe peut être appelé à payer des frais de l'action collective ou de leur présentation de leur contestation au règlement.

Pour les résidents du Québec uniquement : Comment vous exclure de l'action collective?

Si vous êtes un résident du Québec qui n'est pas joint à l'action collective *Jones*, et vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Major*, vous devez transmettre une déclaration écrite précisant votre intention de vous retirer de l'action collective au greffier de la Cour supérieure du Québec et aux procureurs du groupe par courrier enregistré ou certifié aux adresses indiquées ci-après au plus tard le 23 juin 2016. Votre déclaration doit indiquer votre nom et votre adresse. Si vous choisissez de vous exclure du recours collectif, vous ne

serez pas habilité à recevoir une indemnisation aux termes de l'entente de règlement. Si vous vous êtes déjà joint au recours collectif *Jones*, vous êtes habilité à recevoir une indemnisation relativement à votre cupule Durom que suivant ce qui est prévu à l'entente de règlement. Pour tous les autres membres du groupe, la date limite pour vous exclure de ces instances est déjà passée.

Palais de justice de Montréal

Greffier de la Cour supérieure du Québec
N° de dossier de greffe : 500-17-081863-147
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance

750 Côte de la Place d'Armes
Bureau 90
Montréal, QC H2Y 2X8

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et une copie de l'entente de règlement, veuillez communiquer avec :

Procureurs du groupe aux actions collectives
Jones et McSherry

Procureurs du groupe aux action
collective *Major*

Klein Lawyers LLP

Suite 400
1385 West 8th Avenue
Vancouver (C-B) V6H 3Y9
Téléphone : 604 874-7171
Télécopieur : 604 874-7180
www.callkleinlawyers.com

Trudel Johnston & Lespérance

750 Côte de la Place d'Armes
Bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Téléphone: 514 871-8385
Télécopieur: 514 871-8800
www.tjl.quebec

Notice of Approval Hearing

Were you, or a family member, implanted with a Zimmer Durom® Hip Implant in Canada?

This notice may affect your rights. Please read carefully.

Class action lawsuits were initiated in Canada regarding allegations that the Zimmer Durom hip implant, or “Durom Cup,” was defective, and that it failed prematurely. Specifically, a class action was certified by the British Columbia court on September 2, 2011 in *Jones v. Zimmer GMBH et al.*, and by the Ontario court on September 24, 2014 in *McSherry v. Zimmer GMBH et al.* A proposed class action is also active in Quebec as *Major v. Zimmer GMBH*, and was authorized for settlement purposes on May 6, 2016

The Defendants, while not admitting liability, have agreed to a settlement of these lawsuits. The Defendants have also consented to the authorization of *Major* as a class action; the *Jones* Action and *McSherry* Action already having been certified. For a copy of the settlement agreement, or for more information, please contact Class Counsel listed below.

Who is Eligible to Participate in the Settlement?

The settlement applies to all persons who were implanted with the Durom Cup in Canada who have not opted out of the *Jones*, *McSherry*, or *Major* actions and/or who have affirmatively opted into the *Jones* action, and their estates and family members.

The Terms of Settlement

The settlement provides compensation to class members who timely submit all forms and documentation required under the Settlement Agreement, less deductions for legal fees. The settlement also provides for payment to public health insurers. Please refer to the settlement agreement, which is available on the website of Class Counsel, for specific terms and conditions.

Court Hearings and Your Right to Participate

Motions to approve the settlement agreement are scheduled to be heard by the British Columbia Court in Vancouver on June 28, 2016, the Ontario Court in Toronto on July 14, 2016, and the Quebec Court in Montreal on June 28, 2016. Class Counsel will also ask the courts to approve an award of fees and disbursements for their work in connection with *Jones*, *McSherry*, and *Major* during the hearings.

Class members who do not oppose the settlement need not appear at the hearings or take any other action at this time to indicate their desire to participate in the settlement. All class members have the right to present arguments to the courts as regards the settlement, or to object to the settlement, by delivering a written submission to Class Counsel on or before June 23, 2016. A class member who wishes to object to the settlement shall provide in his or her objection:

- (a) The full name, current mailing address, fax number, telephone number, and email address of the person who is objecting;
- (b) A brief statement of the nature and reasons for the objection;
- (c) A declaration that the person believes he or she is a member of the Class and the reason for that belief including, if available, the catalogue and lot numbers of his/her Durom Cup; and
- (d) Whether the person intends to appear at the relevant Approval Hearing or intends to appear by counsel, and if by counsel, the name, address, telephone number, fax number, and email address of counsel, and
- (e) A declaration under the penalty of perjury that the foregoing information is true and correct.

No class members may be required to pay costs arising from the class action or their submission of their opposition to the Settlement.

For Québec Residents Only: Excluding Yourself from the Class Action

If you are a resident of Quebec who has not already opted into the *Jones* action and you wish to exclude yourself from the *Major* action, you must deliver a written submission declaring your intention to opt out of the class action to the Clerk of the Superior Court of Quebec and Class Counsel by registered or certified mail at the addresses below on or before June 23, 2016. Your submission must include your name and address. If you exclude yourself from the class action, you will not be entitled to receive compensation under the settlement agreement. If you previously opted into the class in the *Jones* action, you are entitled to compensation in connection with your Durom Cup only as provided in the settlement agreement. For all other class members, the deadline for you to have excluded yourself from these lawsuits has already expired.

Montréal Courthouse

Clerk of the Superior Court of Québec
Court file number: 500-17-081863-147
1, Notre-Dame East
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Trudel Johnston Lespérance

Class Counsel in the *Major* Action
750 Côte de la Place d'Armes
Suite 90
Montreal (Québec) H2Y 2X8

For Additional Information and a Copy of the Settlement Agreement:

Class Counsel in the *Jones* and *McSherry* Actions

Klein Lawyers LLP
Suite 400
1385 West 8th Avenue
Vancouver, BC V6H 3V9

Class Counsel in the *Major* Action:

Trudel Johnston Lespérance
Suite 90
750 Côte de la Place d'Armes
Montreal, QC H2Y 2X8

Telephone: 604-874-7171
Facsimile: 604-874-7180
www.callkleinlawyers.com

Telephone: 514-871-8385
Fax: 514-871-8800
www.tjl.quebec